



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 6 février 2025 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LEMAIRE Philippe, DELABY Jean Pierre, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DELQUEUX Jocelyn donnant pouvoir à ROLLIER Philippe

Madame DEVAUX Sandrine donnant pouvoir à DEBODE Pascale

Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Madame FAURE Nathalie donnant pouvoir à LE BOT Philippe

Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 28 novembre 2024**
- ✓ **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h**
- ✓ **Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur - Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).**
- ✓ **Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « animation jeunesse » de la communauté de communes Pévèle Carembault**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget primitif 2025**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Présentation de l'association Mission Santé Sociale**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain**
 - **Relevés des décisions du Maire**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2024

En ce qui concerne la réponse de la préfecture, les élus Mouchin Demain précisent que celle-ci n'impose aucun délai pour la transmission au conseil des remarques du procès-verbal ni aucun formalisme particulier.



✓ **2025-01 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – spécialité espaces naturels et espaces verts, en date du 18 décembre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose de le nommer en cette qualité à compter du 1er avril 2025, conformément à la durée légale de publicité, afin de valider l'examen.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025

Le poste d'adjoint technique à 35h sera supprimé après saisine du CST.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h semaine à compter du 1^{er} avril 2025 et **AUTORISE** la saisine du CST pour la suppression du poste à 20h

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-02 : Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)**

Le Conseil municipal

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.



Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- La METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
 - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCO, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
 - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCO, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - Pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que **l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion**. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »



Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- De notifier cet accord

Avis du Conseil Municipal : **13 voix Pour – 2 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2025-03 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « animation jeunesse » de la communauté de communes Pévèle Carembault**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.



Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-04 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget primitif 2025**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer dans la délibération, l'affectation des crédits conformément à l'instruction budgétaire comptable M57. Monsieur le Maire propose de provisionner à hauteur de 10% de la prévision 2024 au lieu de 25%.

Chapitres	BP 2024	10%
21 : immobilisations corporelles	1 743 526.18€	174 352.62€

Ainsi, en cas de panne sur un équipement et à remplacer (chaudière, frigo par exemple), la commune ne serait pas bloquée jusqu'au vote du budget 2025, qui doit intervenir au maximum pour le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget 2025.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget 2025 d'un montant maximum de 174 352.62€ sur le chapitre 21

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **Informations diverses :**

○ **Présentation de l'association Mission Santé Sociale**

La mission :

- Aider des groupements ou collectivités à apporter des solutions mutuelles à travers la mise en place d'un partenariat.
- Proposer aux habitants des communes les meilleures offres de mutuelle pour lutter contre la baisse du pouvoir d'achat.
- Défendre les intérêts des assurés en les accompagnant dans leurs démarches d'adhésion, de gestion ou de résiliation.

La cible :

- Les séniors sont les premiers concernés (car ils n'ont plus accès à la mutuelle d'entreprise)
- Les étudiants qui ne sont pas rattachés à leurs parents
- Les travailleurs non-salariés (professions libérales, auto-entrepreneurs, artisans commerçants etc...)
- Les fonctionnaires
- Les personnes sans emploi peuvent également être intéressées par nos offres de mutuelle

L'association sollicite la mise à disposition d'un local à raison d'une fois par mois, ainsi que l'organisation, en amont, d'une réunion publique à destination des habitants. Les élus se sont déclarés favorables à cette demande, sous réserve de la signature de la convention.

✓ **Questions de Mouchin Demain**

○ **Relevés des décisions du Maire**

Les élus de Mouchin Demain demandent un relevé détaillé des décisions concernant les délégations attribuées au Maire en début de mandat. Si ce dernier énonce ces délégations point par point, cela ne satisfait cependant pas l'ensemble des élus de Mouchin Demain, qui souhaitent connaître les montants précis dépensés pour chaque délégation. En réponse, la liste majoritaire souligne que toutes les décisions sont déjà discutées lors du conseil municipal, estimant que cette demande est superflue.

Pourtant, les élus de Mouchin Demain insistent sur le fait qu'il manque des informations détaillées. Ils souhaitent un récapitulatif trimestriel des dépenses, arguant : "Qu'est-ce qui me dit qu'il n'y a pas quelque chose qui passe au travers ?". Monsieur le Maire rappelle que l'exécution budgétaire est consultable en mairie par toute personne intéressée, et que tous les détails sont fournis lors de la présentation du budget.

Par ailleurs, les élus de Mouchin Demain sollicitent une copie de la délibération concernant les délégations attribuées, celle-ci étant introuvable. Face à cela, les élus de la majorité ne comprennent pas cette suspicion concernant les dépenses, soulignant que tout est toujours transparent et accessible.